Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201668

Indemnité de fonctions techniques allouée aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications

1. Identification

Code BJ	201668
Libellé bulletin de Paie	IND. FONCTIONS TECHNIQUES
Code PAY	1668
Libellé	Indemnité de fonctions techniques allouée aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications
Référence	201668
Libellé complémentaire	Indemnité de fonctions techniques alloués aux contractuels soumis au décret n°49-1378
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/11/1989
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2018
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation
impacts de l'evolution juridique	- resulted to inquitation
Documentation Pissarho	
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_ma https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_ma http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_ma	asse/201668_MINARM_IND_FONCTIONS_TECHNIQUES_Annexe_v2.pdf
Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 89-752 du 18 octobre 1989 portant attribution d'une indemnité de fonctions techniques aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense		DEFP8901865D
Arrêté du 16 août 2011 fixant les taux de l'indemnité de fonctions techniques attribuée aux techniciens, aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et à certains agents contractuels de l'ordre technique du ministère de la défense		DEFH1120609A

Date d'édition : 22/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Agents contractuels : agents de catégorie IB et de catégorie A régis par le décret du 3 octobre 1949

N.B : L'indemnité n'est pas ouverte en tant que telle aux BOE, néanmoins le contrat peut permettre que soit versé un montant équivalant à cette indemnité.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	MI150 MINARM	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Nota. L'incompatibilité avec le RIFSEEP est notée à titre d'information complémentaire, puisque cette incompatibilité concernait les TSEF et IEF, qui ne sont, à ce titre, plus listés parmi les bénéficiaires de la fiche.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

contractuels A et 1B : 519,97 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
	Elle est réduite ou supprimée lorsque le traitement est lui-même réduit ou supprimé. Les taux mensuels de l'indemnité sont fixés par arrêté.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	La réévaluation des taux de l'indemnité de fonctions techniques est effectuée le 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de la rémunération (traitement et indemnité de résidence Paris)
	affice proportionnellement a l'evolution de la refinence auton (galtement et indefininte de résidence Paris)

Date d'édition : 22/02/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1668	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Indemnité de fonctions techniques allouée aux techniciens	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui